

Travaux en bordure de l'eau?

Feuillelet d'information n°4
Date de publication : septembre 1999

Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et la maîtrise des plantes aquatiques



se nourrir et se réfugier pour se protéger contre les prédateurs. Les plantes aquatiques aident à maintenir la qualité de l'eau en stabilisant les sédiments. Une trop grande quantité de plantes aquatiques peut nuire aux promenades en bateau, à la baignade et aux autres activités aquatiques récréatives et exige parfois certaines mesures de contrôle.

Connaissez la loi sur les pêches et les autres lois

La Loi sur les pêches fédérale a pour but de protéger l'habitat du poisson. En vertu de cette loi, personne ne peut effectuer des travaux qui détériorent, perturbent ou détruisent l'habitat du

Le présent feuillelet d'information fournit des renseignements sur l'enlèvement de plantes aquatiques et sur les organismes gouvernementaux auxquels il faut s'adresser pour obtenir une approbation.

On a récemment apporté plusieurs changements au mode d'examen et d'approbation des propositions de travaux dans l'eau. Ces changements sont décrits dans le premier feuillelet d'information : Travaux en bordure de l'eau? Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson. Le feuillelet en question présente toute la série de feuillelets d'information « Travaux en bordure de l'eau? » qui a été conçue pour vous aider à planifier divers types de travaux du genre.

Les plantes aquatiques constituent un habitat pour le poisson

Les plantes aquatiques font partie d'un écosystème aquatique naturel. Elles jouent un rôle important dans l'écologie des rives. Elles fournissent aux poissons un habitat où ils peuvent pondre leurs oeufs,

Si l'enlèvement . . .

- ▶ comprend l'emploi d'herbicides
- ▶ a lieu dans le canal Rideau ou dans la voie navigable Trent-Severn
- ▶ se fait dans un port fédéral pour petits bateaux
- ▶ s'effectue au nord de l'autoroute 7 entre le lac Huron et le lac Sharbot ou au nord de l'autoroute 401, entre Kingston et la frontière est de l'Ontario (voir la carte 1) ou s'étend sur plus de 100 mètres carrés, et au sud de l'autoroute 7, entre le lac Huron et le lac Sharbot ou au sud de l'autoroute 401, entre Kingston et la frontière est de l'Ontario (voir la carte 2)
- ▶ s'étend sur moins de 100 mètres carrés et s'effectue au sud de l'autoroute 7, entre le lac Huron et le lac Sharbot ou au sud de l'autoroute 401, Kingston et la frontière est de l'Ontario (voir la carte 2)

Votre premier contact devrait être :

- ▶ Le Bureau de district local du ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario
- ▶ Parcs Canada — ministère du Patrimoine canadien
- ▶ Pêches et Océans Canada — Direction des ports pour petits bateaux
- ▶ Le Bureau de district ou régional du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
- ▶ Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation de Pêches et Océans Canada, du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario ni de l'Office de protection de la nature. Suivez les Pratiques environnementales énumérées dans le présent feuillelet.

Travaux en bordure de l'eau?

Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et la maîtrise des plantes aquatiques

poisson, sans l'autorisation de Pêches et Océans Canada. Cette loi interdit également de déverser des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Quiconque contrevient à cette loi est passible d'amendes considérables et risque l'emprisonnement. On peut en outre exiger le paiement des frais engagés pour remettre l'endroit dans son état d'origine. Les autres lois pouvant être pertinentes sont décrites dans le feuillet d'information d'introduction intitulé *Travaux en bordure de l'eau? Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson.*

Contacts à des fins d'approbation et d'obtention de permis

Si votre projet comporte l'enlèvement de plantes aquatiques, le tableau à la page couverture vous aidera à déterminer l'organisme avec lequel vous devez communiquer.

Dans certains cas, vous devrez peut-être communiquer avec plus d'un organisme. Rappelez-vous que l'approbation de l'un ne garantit pas l'approbation de l'autre. Assurez-vous d'obtenir toutes les approbations nécessaires **avant de commencer vos travaux**. Vous aurez peut-être besoin d'obtenir des approbations supplémentaires si l'enlèvement de plantes aquatiques s'effectue dans un marécage. En consultant les intéressés dès le début, vous éviterez de concevoir un projet d'enlèvement de plantes aquatiques qui ne sera pas approuvé.

Renseignements que vous aurez besoin de soumettre

Lorsque vous solliciterez une approbation ou un permis, vous devrez probablement fournir les renseignements suivants. Vous gagnerez du temps si vous avez ces renseignements à portée de la main lorsque vous communiquerez avec les organismes figurant à la liste.

- ▶ Votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et, s'il y a lieu,

votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique

- ▶ La raison d'être de l'enlèvement de plantes aquatiques
- ▶ Une preuve de propriété des terres où s'effectueront les travaux et les derniers levés fonciers
- ▶ Le nom du plan d'eau et l'emplacement du site des travaux, y compris les numéros de lot et de concession, le nom du comté, du canton et de la municipalité
- ▶ Une description détaillée du site des travaux, y compris une carte, un plan ou un croquis d'arpentage indiquant l'emplacement de l'enlèvement de plantes aquatiques
- ▶ Une esquisse ou un dessin (vue du haut) de l'aire d'enlèvement de plantes aquatiques illustrant les rives actuelles, les dimensions et toute autre structure (quais, brise-lames, etc.). Si vous effectuez ces travaux avec vos voisins, les plans devraient illustrer les travaux combinés.
- ▶ Une description du type de plantes aquatiques à enlever. Précisez s'il s'agit de plantes flottantes, submergées (dont les racines sont au fond, mais qui ne sortent pas de l'eau) ou émergentes (dont les racines sont au fond et qui sortent de l'eau). Précisez également la densité des plantes aquatiques. Cela peut se faire sous forme de pourcentage du fond qui en est couvert.
- ▶ Le moment prévu pour l'enlèvement des plantes
- ▶ La méthode proposée pour l'enlèvement des plantes
- ▶ Une description de la façon dont les plantes seront évacuées
- ▶ Une description du type de substratum de cette région, indiquant les pourcentages approximatifs de sable, de limon, d'argile, de roche, de gravier et de marais, etc.
- ▶ Toute information dont vous disposez au sujet de l'usage du site par le poisson
- ▶ Des photos (prises en été) du site prévu pour l'enlèvement de plantes aquatiques ainsi que des rives voisines

- ▶ Les autres organismes avec lesquels vous avez communiqué

Le personnel de l'organisme en question devra peut-être faire la visite du site avant que votre proposition ne soit approuvée.

Pratiques environnementales

Pour protéger l'environnement aquatique, tous les projets de maîtrise de plantes aquatiques doivent être soigneusement planifiés et évalués. Les facteurs importants à considérer sont les suivants :

- ▶ **Méthodes de maîtrise de la végétation :**
Il existe de nombreuses méthodes de maîtrise des plantes aquatiques. Mentionnons entre autres le ratissage, l'enlèvement manuel, la cueillette mécanique, l'emploi de dispositifs porte-lames, les barrières de confinement déposées au fond de l'eau, comme des tapis ou des couvertures, et l'emploi de produits chimiques (herbicides). En général, les méthodes préférées du point de vue de l'habitat du poisson sont l'enlèvement manuel et le ratissage. L'emploi de dispositifs porte-lames et la cueillette mécanique sont également acceptables à condition que le fond du lac ne soit pas perturbé.



Les plantes aquatiques fournissent aux poissons un habitat où ils peuvent pondre leurs oeufs, se nourrir et se réfugier.



Carte 1

Si vous prévoyez enlever des plantes dans une des zones grises de la carte 1, communiquez avec le Bureau de district ou régional du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.



Carte 2

Si vous prévoyez enlever des plantes dans une des zones grises de la carte 2, votre personne-contact dépend de l'envergure de la zone d'enlèvement (voir tableau en page 1).

Travaux en bordure de l'eau?

Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et la maîtrise des plantes aquatiques



Plantes aquatiques flottantes



Plantes aquatiques submergées



Plantes aquatiques émergentes

- ▶ **Le choix du moment est critique :** Les espèces de poissons qui vivent en eau chaude pondent leurs oeufs au printemps et au début de l'été. L'enlèvement de plantes aquatiques à cette époque de l'année tuerait les oeufs et les jeunes poissons ou d'autres organismes aquatiques. Si vous n'avez pas besoin de permis, enlevez la végétation après la troisième semaine de juin.
- ▶ **Emploi d'un herbicide :** Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario doit approuver votre projet.
- ▶ **Combien en enlever :** La quantité de plantes que vous pouvez enlever dépend des

caractéristiques du plan d'eau. Il faut tenir compte de facteurs comme les espèces de poissons présentes, l'abondance et la distribution des plantes et les raisons pour lesquelles vous voulez maîtriser ces dernières. Dans les lacs où la croissance des plantes est limitée, l'enlèvement des plantes, même en petite quantité, peut être inacceptable. Dans les lacs étouffés par un type de plante en particulier, l'enlèvement de cette plante pourrait s'avérer bénéfique.

- ▶ **Évacuation des plantes sur la terre ferme :** Si les plantes sont enlevées par des méthodes physiques ou mécaniques, elles doivent être évacuées bien au-dessus de la laisse de crue annuelle moyenne pour éviter l'écoulement de nutriments dans l'eau.
- ▶ **Évitez les projets qui comportent du dragage dans l'eau :** Le dragage peut être nuisible pour le poisson et son habitat. Si votre projet comporte du dragage (l'enlèvement de roches ou de sédiments du fond de l'eau), vous devrez obtenir les approbations nécessaires. Pour de plus amples renseignements, lisez le feuillet d'information intitulé *Travaux en bordure de l'eau? Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et le dragage.*

Travaillons ensemble pour protéger l'habitat du poisson

Assurez-vous que l'enlèvement des plantes aquatiques se fait d'une manière écologique et qu'il ne nuit ni au poisson ni à son habitat. Pour obtenir plus de conseils détaillés sur l'enlèvement de plantes aquatiques, consultez le personnel des organismes impliqués.

Contacts

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des copies des feuillets d'information de la présente série, communiquez avec le Bureau de protection de la nature de votre localité, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario ou un bureau de Parcs Canada, ou adressez-vous à :

Pêches et Océans Canada
Région de l'Ontario
Programme de gestion de l'habitat du poisson
Coordonnatrice des projets
867, chemin Lakeshore
Burlington (Ontario)
L7R 4A6
(905) 336-4595 ou par télécopieur au
(905) 336-6285

Les offices de protection de la nature et les bureaux provinciaux et fédéraux figurent respectivement dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous Gouvernement du Canada, Gouvernement de l'Ontario et Administrations municipales.

This publication is also available in English.

Canada

Date d'impression : 5k P.R.,
Version du feuillet d'information : 1.0
Imprimé sur du papier recyclé

Le ratissage est une méthode préférée d'enlèvement des plantes aquatiques.



Travaillons ensemble pour protéger et préserver les ressources aquatiques de l'Ontario



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Patrimoine canadien
Parcs Canada

Canadian Heritage
Parks Canada



Ontario

